

Décision n° 18-127 portant attribution de subvention au Bureau des élèves

Le Président de l'École normale supérieure (ENS) de Lyon

Vu le décret consolidé n° 2012-715 du 7 mai 2012 fixant les règles d'organisation et de fonctionnement de l'ENS de Lyon ;

Vu l'objet et les statuts de l'association « AEENSL » - bureau des élèves ;

Vu la délibération n°II.2 du conseil d'administration de l'ENS de Lyon du 18 décembre 2017.

Décide

Article 1 :

Une subvention de 2383,80 (deux mille trois cent quatre-vingt-trois euros et quatre-vingt centimes) est attribuée au bureau des élèves pour l'année civile 2018.

Cette subvention correspond aux frais engagés pour la Garden Party.

Article 2 :

Le directeur général des services et l'agent comptable de l'École normale supérieure de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Lyon, le 10 octobre 2018

Le Président de l'ENS de Lyon



Jean-François PINTON

Original :

- Recueil des actes administratifs de l'ENS de Lyon.

Publication :

- Diffusion sur le site internet, rubrique « l'École > Nous connaître > Organisation > Décisions du Président 2018

